

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2020

SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2622)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 144

présenté par
M. Coquerel

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Cet amendement vise à supprimer l'alinéa 3 de cet article.

Cet alinéa prévoit que si la dette de la sécurité sociale – sur le périmètre des retraites – dépasse un seuil de 3% par rapport au solde des retraites constaté en 2027, la loi de financement de la sécurité sociale doit prévoir un mécanisme d'apurement de la dette. Cette règle d'or nous apparaît dangereuse, car nous pensons que l'unique règle d'or devrait être d'assurer, quelle que soit la situation économique, une retraite digne à nos aînés.

En outre, le choix de 3% rappelle curieusement la règle d'or européenne... Ce rappel est malheureux, puisque cette règle d'or européenne a justement causé de nombreux dégâts.

L'exemple le plus criant est sans doute celui de l'Etat Grec. Pris à la gorge par la troïka, le Gouvernement grec avait alors amputé les caisses de retraites de 11 milliards d'euros à partir de 2013, puis 4 milliards en 2015, puis encore 11,5 milliards jusqu'en 2018. Soit au total 26,5 milliards d'euros qui auraient normalement dû être versés aux retraités !

Ces derniers ont donc logiquement porté plainte contre l'Etat Grec ! 6 000 personnes se sont ainsi fait les porte-voix des 2,5 millions de Grecs qui ont vu leur retraite fondre ces dernières années.

Pour éviter que ce type de situation n'arrive dans notre pays, il faut donc en finir avec ce type de règle d'or, absurdes économiquement et dangereuses socialement.

"